

DECISION DU MAIRE n° 2019-12

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin de procéder au réaménagement du parc municipal Saint Hubert qui a fait suite à la mobilisation et la concertation avec les acteurs locaux afin de définir les besoins des usagers ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique un marché de travaux « Aménagement du parc municipal Saint Hubert » décomposé en 3 lots et attribué à :

- ✓ Lot 1 « Espaces verts - VRD » : Groupement PEPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE (34 Frontignan) /EUROVIA MEDITERRANEE (34 Juvignac) pour un montant de 653 429,19 € H.T. soit 784 115,03 € TTC ;
- ✓ Lot 2 « Réseaux secs » : SPIE CITY NETWORKS (34 Saint Jean de Vedas) pour un montant de 53 450,60 € H.T. soit 64 140,72 € TTC ;
- ✓ Lot 3 « mur d'escalade ludique » : TARRAGO ZUNEDA David- TARRAGO ROCODROMOS (Barcelone) pour un montant de 36 100 € (TVA intercommunautaire auto liquidée).

Fait à Juvignac, le 3 Septembre 2019
Le Maire

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 11 septembre 2019
et publication le 12 septembre 2019